

DECISION 17/2018
Autorisant la signature d'un marché de travaux
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la procédure de mise en concurrence selon la procédure adaptée lancée par la ville de Chevreuse pour désigner une entreprise chargée de l'aménagement et fourniture d'un parcours de santé et d'une aire de jeux;

Vu l'annonce passée sur la plateforme web+ alerte le 3 octobre 2017;

Vu l'annonce parue sur le BOAMP le 3 octobre 2017;

Vu les 32 retraits du document de consultation des entreprises ;

Vu les 2 candidatures reçues le 3 novembre 2017;

Considérant que l'analyse comparative des offres démontre que la société POSE est la mieux disante;

Vu la notification de rejet d'offre réalisée le 21 mars 2018 auprès de la société Récréation;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un marché de travaux pour l'aménagement et fourniture d'un parcours de santé et d'une aire de jeux est autorisée avec l'entreprise POSE pour un montant total de 46 830€HT.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 26 juillet 2018

 Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC